



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/02/2025
N°68-2025

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PENDANT LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE MILITAIRE DU 19 MARS A CHATEAUBOURG

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Claude DENIEL, ancien combattant, de pouvoir organiser une commémoration militaire, rue du Souvenir Châteaubourg, le 19 mars 2025 à 11 h 00 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

CONSIDÉRANT que les bruits excessifs et les déplacements de véhicules dans la rue du souvenir seraient de nature à porter atteinte au déroulé de la cérémonie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude DENIEL est autorisé à organiser une commémoration militaire, le 19 mars, rue du Souvenir, à hauteur de la plaque commémorative, positionnée sur la façade de l'ancien presbytère à Châteaubourg.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des participants et d'éviter toutes nuisances sonores, la circulation sera interdite rue du Souvenir, de 10 h 45 jusqu'à 11 h 45, le jour de la cérémonie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la police municipale.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de Châteaubourg et Châteaugiron, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 25/02/2025

La Directrice Générale des services
Claire DÉROUARD

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.